



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 04/20231005**OBJET : Dénomination de la place publique « place de 1^{re} résistance »****THÉMATIQUE : 9.1 Autres domaines de compétence des communes
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-trois, le **Cinq Octobre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE M.F. - LEROUX S. – LELIEUR D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. – CRAS A. – CATTEAU S. - DEGROOTE G. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absents : BLOOTACKER P. – LEFEBVRE M.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme. FOURNET M. ayant donné procuration à Mme CATTEAU S.
M. BACQUET F ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à M ARTHUR D.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 19	Contre : 0
- Exprimés : 25	Abstentions : 0

DATES

Convocation : 29/09/ 2023

Secrétaire de séance : Brigitte DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place nouvelle située à l'angle de la rue d'Aubigny et de la rue d'Amiens, du nom de « place de la Résistance »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « place de la Résistance ».

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 05 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Brigitte DURAND



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le et publication ou notification le

09 OCT. 2023

Le Maire,

Didier DINOARD



09 OCT. 2023

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.